

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES & MERS
HOTEL COMMUNAUTAIRE
76 BOULEVARD GAMBETTA
CS 40 021
62101 CALAIS CEDEX**

**MISE A NIVEAU DE LA SUPERVISION ET TOILETTAGE DU TOPKAPI DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS**

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics.**

Date et heure limites de remise des offres : 05-11-2018 à 11:30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
 - 2.4. - Marchés publics simplifiés (MPS)
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS
HOTEL COMMUNAUTAIRE
76 BOULEVARD GAMBETTA
CS 40 021
62101 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03.21.19.55.00

Télécopie : 03.21.19.55.09

Site internet : <https://marchespublics596280.fr> / www.grandcalais.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

MISE A NIVEAU DE LA SUPERVISION ET TOILETTAGE DU TOPKAPI DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS

Type de service : 16 - Services de voirie et d'enlèvement des ordures : services d'assainissement et services analogues

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

90480000-5 : Service de gestion du réseau d'assainissement

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir de la date de notification du contrat.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l' (des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

2-4-Marchés publics simplifiés (MPS)

Le marché fait partie du dispositif « marché public simplifié » (MPS) dans le cadre du programme national « Dites-le-nous une fois ».

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le dispositif MPS permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro SIRET.

Dans ce cas, le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé.

La réponse électronique est alors indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue).

En se connectant à l'adresse du profil acheteur, les candidats peuvent transmettre certains éléments standards de leur candidature.

Le formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET permet de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le profil d'acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Attention : le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas prévus dans le formulaire MPS. Toutefois, certaines exigences (signature de l'offre, attestations d'assurance) ne seront demandées qu'au candidat retenu.

L'utilisation du formulaire « MPS » est fortement préconisée, mais le candidat peut néanmoins répondre par tout autre moyen.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant :

Exécution des prestations techniquement plus difficile

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le candidat dans son acte d'engagement. Il ne peut pas dépasser le délai plafond indiqué ci-après.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du marché et est fixé comme suit : 18 semaine(s) maximum.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Fonds propres, emprunts et subventionnements éventuels

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3-7-Autres dispositions

Deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont à renseigner au sein du bordereau des prix:

PSE 1: redondance (matériel, licence, installation sur site, test de bon fonctionnement)

PSE 2: contrat de maintenance annuelle après garantie (contrat de maintenance annuelle comprenant les évolutions logicielles TOPKAPI)

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le bordereau des prix.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. **La visite aura lieu le jeudi 25 octobre 2018 à 14h30 à la Station d'Épuration Jacques Monod à Calais.**

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc1.rtf)
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc2.rtf)
- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux (NOT11 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOT1/imprimes_noti/noti1.rtf)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à des spécifications techniques, ou à défaut, preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement
- Bordereau de prix unitaire
- Mémoire technique
- Planning d'exécution proposé par le candidat

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

5-5-Négociation

Il n'est pas prévu de négociation.

5-6-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique (pondération : 65 points)

La valeur technique des offres sera mesurée en fonction des sous-critères suivants :

- capacité technique et professionnelle : références similaires, compréhension du projet et des contraintes et enjeux, qualité du mémoire technique (15 points)
- méthodologie de réalisation : programme d'exécution détaillées des différentes étapes, démarche qualité, capacité à assurer la continuité de service, assistance technique (30 points)
- équipe projet : nombre de personnes affectées au projet, formation et expérience (10 points)
- délai de réalisation (10 points)

PONDERATION APPLIQUEE AUX CRITERES TECHNIQUES

- réponse manquante : coefficient 0
- réponse non satisfaisante : coefficient 0.2
- réponse peu satisfaisante : coefficient 0.4
- réponse satisfaisante : coefficient 0.6
- réponse très satisfaisante : coefficient 0.8
- réponse excellente : coefficient 1

2. Prix (pondération : 35 points)

Le critère prix sera analysé selon la formule suivante :

note de candidat = (offre la moins chère / offre analysée) x pondération (35)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante :

1) Renseignements administratifs

Adresse internet : www.grandcalais.fr

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

SERVICE MARCHES PUBLICS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES & MERS
SERVICE MARCHES PUBLICS
76 BOULEVARD GAMBETTA
CS 40 021

Téléphone : 03.21.19.55.00
Fax : 03.21.19.55.09
Courriel : marches.publics@grandcalais.fr

2) Renseignements techniques

Adresse internet :

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Correspondant :

FELI LAWSON
Téléphone : 03.21.19.56.18
Courriel : feli.lawson@grandcalais.fr

3) Voies et délais de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont également la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre cette décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.